

ARRETE DU MAIRE N° 252/2026

Relatif à la circulation et au stationnement
Parking rue d'Arras/rue du Verger à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 189/2026 en date du 1er avril 2026 portant délégation de signature à M. Daniel OUGIER - conseiller municipal délégué à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre le passage et le déplacement de la grue dans le cadre du démarrage du chantier de construction d'un bâtiment collectif au 47, rue Clemenceau, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera réglementé lundi 18 mai 2026 de la façon suivante :

- Interdiction de stationner sur le parking côté rue du Verger.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- ARMINDO FRERES CONSTRUCTION – 1, rue des Vignes – 68320 HOLTZWILHR.

Fait à Wintzenheim, le 12 mai 2026



Daniel OUGIER
Conseiller délégué à la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Ougier", is written over the printed name and title.